

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 466 du 1er septembre 2021**

# **Education**

[Décret n° 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950839) instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Journal officiel du 22 août 2021

Ce décret tire les conséquences de la création des fonctions de professeurs référents de groupes d'élèves en prévoyant la possibilité d'attribuer une part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux professeurs référents de groupes d'élèves.

# [Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950911) fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Journal officiel du 22 août 2021

A l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1993 susvisé, le montant : « 1 183,68 € » est remplacé par le montant : « 1 213,56 € ».

[La directive nationale d’orientation du 26/08/2021](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENG2125272X.htm) porte sur le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2021-2022 des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport.

BOENJS n° 31, 26 août 2021

Depuis le début de cette année, les services chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports, dans leur nouvelle organisation, ont été fortement mobilisés afin d'accompagner l'ensemble de nos concitoyens face à la pandémie.

Cette rentrée doit favoriser un nouvel élan afin de faciliter le retour dans les associations, l'impulsion d'une nouvelle dynamique d'engagement et la reprise de toutes les formes de pratiques d'éducation populaire, socio-culturelles et sportives, notamment chez les jeunes. Au regard des difficultés qu'ils rencontrent du fait de la crise sanitaire, une attention particulière doit être apportée à leur accompagnement vers l'autonomie.

La direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative se sont associées pour rapprocher les politiques publiques qu'elles portent au sein du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la réforme mise en œuvre le 1er janvier 2021.

L'objet de **cette directive nationale d'orientation** est de rappeler les priorités ministérielles qu'il vous appartient de promouvoir dans la continuité de la circulaire de rentrée du 23 juin 2021 et des instructions qui vous ont été adressées précédemment par les deux directions.